

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE KIGALI.

Kigali, le 25 mars 1949.

COMMISSARIAT DE POLICE.

N° 158/Prison.

OBJET : Renvoi d'une fiche de
libération conditionnelle.

Une annexe.

*463 / Prison
24.49*

Monsieur l'Officier du Ministère
Public,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
en retour sous ce couvert la fiche de libération conditionnelle
envoyée par erreur à Kigali lors du transfert de onze détenus
de Ruhengeri à Kigali ayant eu lieu le 7 février et annexée à
votre lettre 247/Just. du 10 crt.

Le Gardien de Prison,

A Monsieur l'Officier du Ministère Public
à RUHENGERRI.

Sch
SCHILL G.

Ruhengeri



9652

KALIMANYA

Extrait Cahier des punitions.

- 17-12-48 - Coupe-bois -- avoir détruit le chariot de
poste par une maladresse
coupable
- 2/2/49 - 4 Coups de fouet -- indiscipline
- 19/2/49 - 8 " " -- refus nettoyer la chambre
- 22/3/49 - 8 " " -- paresse au travail - carottier

Extrait Régistre des Détenus

réant

[Signature]

REQUISITION

A FIN D'EMPRISONNEMENT

TRIBUNAL

Territorial du Ruanda

Reg. du M.P. N°

1907 / F.T. 609 / Rub.

Reg. du rôle. N°

L'officier du Ministère Public près le Tribunal de

Territorial du

Ruanda

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 143 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à

Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé

Dalimana, Pool. Muporo

1er chef et chef

de Mutamba, chef de

tribus

de Mutamba Territoire

condamné par jugement du Tribunal

Territorial du Ruanda

en date du

21 / 1 /

1949

devenu irrévocable le

194

à

3 ans de P.P. + 55 J. ou 11/2 P.P. + 165 J. P.P.

du chef d'

un vol qualifié

Ruhengeri

, le

21 / 1 /

1949

L'Officier du ministère Public,

[Signature]